POUR INFORMATION

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 11 novembre 2024.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 11 novembre 2024 à 20 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents : Luce Lacroix
Claude Gagnon
Marco Côté
Eddy Faucher
Steve Rouleau

Était absente : Nicole Boilard

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2024-11-605 **VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en y ajoutant les items suivants :

9.13 Fourniture de services professionnels pour la conception d'un bassin de rétention des eaux pluviales, d'un réservoir d'eau potable et la mise à niveau du réservoir Saint-Joseph / Modification de la résolution numéro 2024-04-239

12.9 Signature d'une convention de bail avec Ferme Val Chaudière inc. pour la période du 1er février 2025 au 31 janvier 2030

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Trois (3) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2024-11-606 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 15 OCTOBRE 2024 À 20 H**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 15 octobre 2024 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 15 octobre 2024 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur le procès-verbal qui a été adopté. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2024-11-607 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1907-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1847-2022 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE, PLUS PARTICULIÈREMENT CELLE SUR LE BOULEVARD LAMONTAGNE (ENTRE LA ROUTE SAINT-MARTIN ET L'AVENUE CHÂTEAUNEUF)**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 15 octobre 2024;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 11 octobre 2024;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 15 octobre 2024;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1907-2024 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 1847-2022 et ses amendements concernant les limites de vitesse, plus particulièrement celle sur le boulevard Lamontagne (entre la route Saint-Martin et l'avenue Châteauneuf) », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-11-608 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1908-2024 VISANT À SOUSTRAIRE LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 94 DE LA *LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION***

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 15 octobre 2024;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 11 octobre 2024;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 15 octobre 2024;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1908-2024 intitulé « Règlement visant à soustraire le territoire de la Ville de Sainte-Marie de l'application de l'article 94 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-11-609 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1909-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1716-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 15 octobre 2024;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 11 octobre 2024;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 15 octobre 2024;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1909-2024 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1716-2018 sur la gestion contractuelle », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1910-2024 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VIDANGE ET LA DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS D'ÉPURATION

Avis de motion est donné par le conseiller Eddy Faucher qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1910-2024 créant une réserve financière pour la vidange et la disposition des boues des étangs d'épuration.

Le projet du règlement numéro 1910-2024 est déposé par le conseiller Eddy Faucher, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1911-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 8 733 000 $ ET UN EMPRUNT DE 8 000 000 $, INCLUANT LES FRAIS DE FINANCEMENT, LES TAXES NETTES ET LES IMPRÉVUS, POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU RÉSERVOIR SAINT-JOSEPH ET LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE

Avis de motion est donné par la conseillère Luce Lacroix qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1911-2024 décrétant une dépense de 8 733 000 $ et un emprunt de 8 000 000 $, incluant les frais de financement, les taxes nettes et les imprévus, pour l'exécution de travaux de mise à niveau du réservoir Saint-Joseph et la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable.

Le projet du règlement numéro 1911-2024 est déposé par la conseillère Luce Lacroix, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1912-2024 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES DE 5 246 000 $ RELATIVES À DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 4 500 000 $

Avis de motion est donné par le conseiller Claude Gagnon qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1912-2024 décrétant des dépenses de 5 246 000 $ relatives à des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie ainsi qu'un emprunt de 4 500 000 $.

Le projet du règlement numéro 1912-2024 est déposé par le conseiller Claude Gagnon, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2024-11-610 **CLUB CHASSE & PÊCHE STE-MARIE INC. ET CLUB QUAD BEAUCE-NORD / DROIT DE PASSAGE SUR LA PROPRIÉTÉ DE LA VILLE (LOT 6 358 713 DU CADASTRE DU QUÉBEC) POUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE PENDANT LA PÉRIODE HIVERNALE 2024-2025**

ATTENDU QUE le *Club Quad Beauce-Nord* et le *Club Chasse & Pêche Ste-Marie inc.* se sont adressés aux autorités de la Ville pour, entre autres, obtenir un droit de passage pour la circulation des véhicules hors route (VHR) sur le lot 6 358 713 du Cadastre du Québec, soit la parcelle de terrain située entre l'extrémité sud de la 2e rue du Parc-Industriel et la route Chassé;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est disposée à accorder ce droit de passage pour la période hivernale 2024-2025;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde au *Club Quad Beauce-Nord* et au *Club Chasse & Pêche Ste-Marie inc.* un droit de passage pour la circulation des véhicules hors route sur le lot 6 358 713 du Cadastre du Québec, soit la parcelle de terrain située entre l'extrémité sud de la 2e rue du Parc-Industriel et la route Chassé, et ce, pour la saison hivernale 2024-2025. Le *Club Quad Beauce-Nord* et le *Club Chasse & Pêche Ste-Marie inc.* devront toutefois prendre les arrangements nécessaires avec le directeur du Service des travaux publics pour convenir des limites du sentier balisé.

QUE la Ville de Sainte-Marie se dégage de toute responsabilité découlant de l'utilisation du lot 6 358 713 du Cadastre du Québec par les usagers des sentiers de véhicules hors route. Par conséquent, chacun des clubs devra maintenir sa police d'assurance responsabilité en faveur de la Ville à titre d'assurée additionnelle pour un montant minimum de 3 000 000,00 $.

QUE cette parcelle de terrain doive être entretenue au même titre que tous les autres sentiers de véhicules hors route.

Adoptée à l'unanimité.

2024-11-611 **CLUB CHASSE & PÊCHE SAINTE-MARIE INC. ET CLUB QUAD BEAUCE-NORD / AUTORISATION POUR L'UTILISATION DU PASSAGE PRIVÉ AU POINT MILLIAIRE 107.78 ET D'UNE PARTIE DE LA VÉLOROUTE POUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE POUR LA SAISON HIVERNALE 2024-2025**

ATTENDU QUE le sentier de véhicules hors route, pour la saison hivernale 2024-2025, empruntera une partie de la route 216 pour ainsi traverser le boulevard Vachon Nord vis-à-vis le feu de circulation et emprunter la piste multifonctionnelle aménagée entre le boulevard Vachon Nord et la voie ferrée;

ATTENDU QUE pour aller emprunter le sentier de l'autre côté de la voie ferrée, les clubs de véhicules hors route désirent utiliser le passage privé dont la Ville possède un droit d'utilisation et donnant accès au terrain de soccer Grande-Allée;

ATTENDU QUE les clubs de véhicules hors route souhaitent circuler sur la Véloroute, entre les points milliaires 107.50 (Maison du tourisme) et 107.78 (VitroPlus);

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser les véhicules hors route à utiliser la Véloroute, entre le point milliaire 107.78 (VitroPlus) et la route Chassé, soit plus particulièrement de façon temporaire et ponctuelle, seulement en situation d'urgence (inondation) du Domaine Taschereau – Parc nature, lorsqu'il est impossible d'accéder autrement au Pont Famille Beshro;

ATTENDU QUE ces droits d'utilisation nécessitent l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable et de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE, sous réserve de l'approbation du ministère des Transports et de la Mobilité durable et de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la Ville de Sainte-Marie autorise, pour la saison hivernale 2024-2025, le *Club Chasse & Pêche Ste-Marie inc*. et le *Club Quad Beauce-Nord* à utiliser :

- la piste multifonctionnelle aménagée entre le boulevard Vachon Nord et la voie ferrée;

- le droit de passage sur la traverse de chemin de fer du terrain de soccer Grande-Allée (P.M. 107.78);
- la Véloroute, entre les points milliaires 107.50 (Maison du tourisme) et 107.78 (VitroPlus);
- la Véloroute, entre le point milliaire 107.78 (VitroPlus) et la route Chassé, de façon temporaire et ponctuelle, seulement en situation d'urgence (inondation) du Domaine Taschereau – Parc nature, lorsqu'il est impossible d'accéder autrement au Pont Famille Beshro.

QUE ce droit d'utilisation soit conditionnel au maintien par les clubs de la protection d'assurance responsabilité en faveur de la Ville à titre d'assurée additionnelle pour un montant minimum de 3 000 000,00 $ sur leur police d'assurance responsabilité et à l'engagement des clubs à entretenir la traverse de chemin de fer du terrain de soccer Grande-Allée ainsi que la section de la Véloroute (entre les points milliaires 107.50 et 107.78), et si requis, jusqu'à la route Chassé, et ce, selon les exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité.

2024-11-612 **ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 16 OCTOBRE 2024 AU 11 NOVEMBRE 2024**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 16 octobre 2024 au 11 novembre 2024 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 16 octobre 2024 au 11 novembre 2024 du fonds d'administration pour un montant de 4 194 777,21 $ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 5 298 827,30 $.

La trésorière est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 325.

Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DE LA LISTE DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES NUMÉRO 2024-01

2024-11-613 **ATTENDU QU**'en vertu de la politique de transfert budgétaire, les modifications budgétaires pour la période du 1er janvier 2024 au 11 novembre 2024 ont été soumises au conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les modifications budgétaires préparées par la trésorière pour la période du 1er janvier 2024 au 11 novembre 2024 portant le numéro 2024-01.

Adoptée à l'unanimité.

2024-11-614 **DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ AU 30 SEPTEMBRE 2024**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Service des finances et de l'administration doit déposer un rapport de l'état des revenus et dépenses de la municipalité lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE conformément aux articles 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, les membres du conseil acceptent le dépôt, par la trésorière, du rapport de l'état des revenus et dépenses de la municipalité au 30 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

2024-11-615 **RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE QUATRE (4) MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

ATTENDU QUE les mandats de *Marcel Lessard, Robert Chassé, Luc Cormier* et *Hervé Lessard* à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme sont venus à échéance le 31 octobre 2024;

ATTENDU QUE *Marcel Lessard, Robert Chassé, Luc Cormier* et *Hervé Lessard* ont signifié leur intention de renouveler leur mandat pour une période additionnelle de deux (2) ans;

ATTENDU QUE, conformément au règlement numéro 1360-2006, la Ville doit renouveler, par résolution, le mandat de ces membres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE pour siéger au sein du comité consultatif d'urbanisme, la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour un mandat de deux (2) ans se terminant le 31 octobre 2026, le mandat des personnes suivantes :

- Marcel Lessard;
- Robert Chassé;
- Luc Cormier;
- Hervé Lessard.

Adoptée à l'unanimité.

2024-11-616 **DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 757-1 À 757-2 RUE MARCOUX (LOT 2 962 370 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Sainte-Marie a tenu une séance extraordinaire de consultation publique pour l'étude de dérogations mineures demandées sur le lot 2 962 370 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande de dérogations mineures vise à permettre la subdivision du lot 2 962 370 en deux lots (6 643 415 et 6 643 416 projetés) afin de transformer la résidence bifamiliale existante en résidences unifamiliales jumelées;

ATTENDU QUE la largeur du lot projeté 6 643 415 sera de 9,36 mètres au lieu d'un minimum de 11 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.4*a)* du règlement de lotissement numéro 1392-2007;

ATTENDU QUE la largeur du lot projeté 6 643 416 sera de 8,93 mètres au lieu d'un minimum de 11 mètres et aura une superficie de 295,6 mètres carrés au lieu d'un minimum de 297 mètres carrés, tel qu'exigé à l'article 4.4.4*a)* du règlement de lotissement numéro 1392-2007.

ATTENDU QUE le projet de lotissement, préparé et signé par Maxime Daoust-Hébert, arpenteur-géomètre, dossier 241010, sous la minute 2321, en date du 11 juillet 2024, illustre les lots projetés 6 643 415 et 6 643 416;

ATTENDU QU'il s'agit d'un bâtiment de deux (2) unités d'habitation déjà construit et que la demande vise à régulariser une occupation existante;

ATTENDU QUE l'usage d'habitation de type « résidence unifamiliale jumelée » est permis dans la zone 124;

ATTENDU QUE le projet de lotissement ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les dérogations sont mineures puisque les marges de recul pour chacun des bâtiments pourront être respectées;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique et ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande n'occasionnera pas de perte de jouissance des propriétés voisines;

ATTENDU QUE la propriété ne se trouve pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières et que la demande ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'après étude, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;
En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la demande de dérogations mineures sur le lot 2 962 370 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 757-1 à 757-2 rue Marcoux, et plus spécifiquement en permettant la subdivision du lot 2 962 370 en deux lots (6 643 415 et 6 643 416 projetés) afin de transformer la résidence bifamiliale existante en résidences unifamiliales jumelées. La largeur du lot projeté 6 643 415 sera de 9,36 mètres au lieu d'un minimum de 11 mètres. La largeur du lot projeté 6 643 416 sera de 8,93 mètres au lieu d'un minimum de 11 mètres et aura une superficie de 295,6 mètres carrés au lieu d'un minimum de 297 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité.

2024-11-617 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1602 RUE DES ARPENTS-VERTS (LOT 5 138 744 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Sainte-Marie a tenu une séance extraordinaire de consultation publique pour l'étude de la demande de dérogation mineure demandée sur le lot 5 138 744 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à reconnaître l'implantation du bâtiment secondaire existant à une distance de 0,84 mètre de la ligne latérale au lieu de minimum d'un (1) mètre, tel qu'exigé à l'article 6.3.1*b)* du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QUE la construction du bâtiment secondaire a fait l'objet d'un permis de construction délivré le 15 mai 2019;

ATTENDU QUE le certificat de localisation réalisé par Éric Chouinard, arpenteur-géomètre, en date du 17 juillet 2024, démontre que le garage secondaire se trouve à une distance de 0,84 mètre de la ligne latérale gauche;

ATTENDU QUE le préjudice économique ne peut être considéré comme un préjudice sérieux dans l'appréciation d'une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le déplacement du bâtiment permettrait de le rendre conforme au règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal de refuser cette demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie refuse la demande de dérogation mineure visant à faire reconnaître l'implantation du bâtiment secondaire existant sur le lot 5 138 744 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1602 rue des Arpents-Verts.

Adoptée à l'unanimité.

2024-11-618 **DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1020 ROUTE CHASSÉ (LOT 6 286 128 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Sainte-Marie a tenu une séance extraordinaire de consultation publique pour l'étude de la demande de dérogations mineures demandée sur le lot 6 286 128 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser la création de deux (2) nouveaux lots qui seront subdivisés à la suite de la fusion d'une partie du lot 6 286 128 ainsi que d'une partie du lot 3 254 531 et qui auront un frontage de 6,10 mètres au lieu d'un minimum de 45 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.1*b)* du règlement de lotissement numéro 1392-2007;

ATTENDU QUE les lots projetés sont situés à l'intérieur d'un îlot déstructuré avec morcellement;

ATTENDU QU'il n'est pas possible de créer de nouvelles rues à l'extérieur du périmètre urbain;

ATTENDU QUE le plan projet de lotissement réalisé et signé par Caroline Huard, arpenteure-géomètre de la firme *Ecce Terra*, dossier SM60477-5, sous la minute 4281, en date du 8 septembre 2024, fait partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QUE la demande de dérogations mineures ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la dérogation est mineure, puisque la superficie des lots est conforme et que seul le frontage en bordure de la rue est inférieur à la norme prévue par le règlement de lotissement;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique et ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande n'occasionnera pas de perte de jouissance des propriétés voisines;

ATTENDU QUE la propriété se trouve dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, soit un corridor riverain en raison de la présence d'un tributaire de la rivière Chassé, mais ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'après étude, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,
ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la demande de dérogations mineures sur le lot 6 286 128 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1020 route Chassé, et plus spécifiquement en autorisant la création de deux (2) nouveaux lots qui seront subdivisés à la suite de la fusion d'une partie du lot 6 286 128 ainsi que d'une partie du lot 3 254 531 et qui auront un frontage de 6,10 mètres.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de La Nouvelle-Beauce, puisque la propriété se trouve dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, soit un corridor riverain en raison de la présence d'un tributaire de la rivière Chassé, et ce, afin qu'elle puisse exercer ses pouvoirs prévus à l'alinéa 4 de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

Adoptée à l'unanimité.

2024-11-619 **DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1390 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 3 252 608 DU CADASTRE DU QUÉBEC) / ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-01-012**

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2024-01-012 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2024, la Ville de Sainte-Marie autorisait une demande de dérogations mineures sur le lot 3 252 608 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1390 rue Notre-Dame Nord, et plus spécifiquement en autorisant la subdivision du lot 3 252 608 afin de créer deux (2) nouveaux lots pour la construction de résidences unifamiliales jumelées;

ATTENDU QUE, selon cette même résolution, cette autorisation est conditionnelle au respect des plans déposés à l'appui de la demande de dérogations mineures;

ATTENDU QUE des changements ont été apportés au projet et qu'un nouveau plan projet d'implantation signé par Étienne Paré-Cliche, arpenteur-géomètre de la firme Arpentage PBC, dossier 2024-227, sous la minute 1955, en date du 17 septembre 2024, a été déposé;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Sainte-Marie a tenu une séance extraordinaire de consultation publique pour l'étude des dérogations mineures demandées sur le lot 3 252 608 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande de dérogations mineures vise à permettre la subdivision du lot 3 252 608 afin de créer deux (2) nouveaux lots pour la construction de résidences unifamiliales jumelées;

ATTENDU QUE le résiduel du lot, où est sise la résidence unifamiliale isolée du 1390 rue Notre-Dame Nord, aura une superficie de 600,4 mètres carrés au lieu d'une superficie minimale de 645 mètres carrés et une profondeur de 27,42 mètres au lieu d'une profondeur minimale de 30 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.4*a)* du règlement de lotissement numéro 1392-2007;

ATTENDU QUE le lot intérieur, destiné à la construction d'une résidence jumelée, aura une profondeur de 26,48 mètres au lieu d'une profondeur minimale de 30 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.4*a)* du règlement de lotissement numéro 1392-2007;

ATTENDU QUE le projet consiste à construire une résidence unifamiliale jumelée comportant, pour chacune des unités, un étage d'une dimension de 7,62 mètres de largeur par 10,36 mètres de profondeur;

ATTENDU QUE la construction d'habitations de type « résidence unifamiliale jumelée » est permise dans la zone 130;

ATTENDU QUE le secteur est constitué majoritairement de résidences unifamiliales de type plain-pied;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogation aurait pour effet de créer deux (2) nouveaux lots à bâtir à partir d'un espace de terrain inutilisé contribuant à consolider et densifier un secteur existant;

ATTENDU QUE le demandeur s'engage à implanter une haie à l'arrière des résidences unifamiliales jumelées, afin de favoriser l'intimité des propriétés voisines;

ATTENDU QUE le projet de lotissement ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les dérogations sont mineures puisque les marges de recul pour chacun des bâtiments pourront être respectées;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogation mineure ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande n'occasionnera pas de perte de jouissance des propriétés voisines;

ATTENDU QUE la propriété ne se trouve pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières et que la demande ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'après étude, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la demande de dérogations mineures sur le lot 3 252 608 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1390 rue Notre-Dame Nord, et plus spécifiquement en permettant la subdivision du lot 3 252 608 afin de créer deux (2) nouveaux lots pour la construction de résidences unifamiliales jumelées. Le résiduel du lot, où est sise la résidence unifamiliale isolée du 1390 rue Notre-Dame Nord, aura une superficie de 600,4 mètres carrés et une profondeur de 27,42 mètres. Le lot intérieur, destiné à la construction d'une résidence jumelée, aura une profondeur de 26,48 mètres.

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que les nouveaux lots soient l'assiette de résidences unifamiliales jumelées d'au maximum un étage et dans le respect du nouveau plan projet d'implantation déposé.

QUE la présente résolution annule la résolution numéro 2024-01-012 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité.

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE COMMERCIAL AU 576 BOULEVARD VACHON NORD (LOTS 3 254 247, 3 254 299, 4 636 355 ET 4 636 356) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1883-2023 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

2024-11-620

ATTENDU QUE les propriétaires des lots 3 254 247, 3 254 299, 4 636 355 et 4 636 356 situés au 576 boulevard Vachon Nord souhaitent construire un immeuble commercial de trois (3) étages;

ATTENDU QUE ces lots sont situés dans le secteur « Cameron / Boulevard Vachon Nord et Sud » et sont donc assujettis au règlement numéro 1883-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les projets de construction sont soumis à ce règlement;

ATTENDU QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1883-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit que le secteur « Cameron / Boulevard Vachon Nord et Sud » est localisé au cœur du secteur commercial de la Ville;

ATTENDU QUE la proposition d'architecture réalisée par *Kaïvo architecte* et datée du 28 octobre 2024 fait partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QU'un plan de plantation devra être approuvé par la Ville;

ATTENDU QU'une entente d'utilisation de l'emprise devra être conclue pour l'aménagement d'une partie des espaces de stationnement et pour la plantation;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'intégration recherchés dans ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis une recommandation favorable à sa réalisation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la construction d'un l'immeuble commercial de trois (3) étages au 576 boulevard Vachon Nord (lots 3 254 247, 3 254 299, 4 636 355 et 4 636 356) incluant notamment les éléments suivants :

- une finition extérieure composée de maçonnerie de briques Permacon de couleur « blizzard », parements en acier émaillé de couleur « chêne blanc » et « bouleau fumé » et aluminium de couleur « noir »;
- une toiture plate recouverte d'une membrane Soprema Soprastar de couleur « blanc »;
- des portes et fenêtres de couleur « noir »;
- un stationnement extérieur de 49 cases;
- des aménagements extérieurs.

Adoptée à l'unanimité.

PROJET D'AFFICHAGE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 510 ROUTE CAMERON (LOT 6 326 133) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1883-2023 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

2024-11-621

ATTENDU QU'*Élixir médecine esthétique inc*., locataire de l'immeuble sis au 510 route Cameron (lot 6 326 133 du Cadastre du Québec), désire installer une enseigne lumineuse sur ce même immeuble;

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans le secteur « Cameron / Boulevard Vachon Nord et Sud » et est assujetti au règlement numéro 1883-20223 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE l'affichage est soumis à ce règlement;

ATTENDU QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet d'affichage doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1883-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit que le secteur « Cameron / Boulevard Vachon Nord et Sud » est localisé au cœur du secteur commercial de la Ville;

ATTENDU QU'*Élixir médecine esthétique inc*. souhaite assurer la visibilité de sa clinique;

ATTENDU QUE le plan d'affichage réalisé par *Lettrage Création ES* en date du 1er octobre 2024 (dossier 21044) fait partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'intégration recherchés dans ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis une recommandation favorable à sa réalisation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'installation d'une enseigne murale sur la façade de l'immeuble sis au 510 route Cameron (lot 6 326 133) qui donne sur le boulevard Vachon Nord, conformément au plan déposé, dont les principales caractéristiques se détaillent comme suit :

- une enseigne murale lumineuse channel de couleur « noir » avec lettrage de couleur « blanc » d'une dimension de 5,08 mètres par 0,80 mètre, représentant une superficie de 4,1 mètres carrés avec inscription « Élixir médecine esthétique ».

Adoptée à l'unanimité.

2024-11-622 **EMBAUCHE DE PERSONNEL / TECHNICIENNE EN LOISIR**

ATTENDU QU'un poste de technicien(ne) en loisir est vacant au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à la suite de l'annonce du départ d'une ressource;

ATTENDU QUE, pour pourvoir ce poste, la Ville de Sainte-Marie a affiché une offre d'emploi sur plusieurs sites de recrutement, sur ses réseaux sociaux et sur ses panneaux numériques;

ATTENDU QUE, suivant les résultats obtenus au test écrit et à l'entrevue de sélection, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'attribuer le poste de technicien(ne) en loisir à *Caroline Berger*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie attribue le poste de technicien(ne) en loisir au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à *Caroline Berger*.

QUE son entrée en fonction à ce poste soit effective à compter du 13 novembre 2024.

QUE *Caroline Berger* soit régie par la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué* et bénéficie de la rémunération prévue à l'échelon 2 de la classe 5.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Caroline Berger* une allocation mensuelle pour les frais d'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions, et ce, selon les modalités prévues à la résolution numéro 2022-03-201 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022. Cette allocation mensuelle correspond pour l'année 2024 à 66,84 $, taxes incluses, et sera indexée au 1er janvier 2025 conformément à cette même résolution.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient dûment autorisés à signer tout document officialisant l'entente entre les parties.

Certificat de crédits du trésorier numéro 328.

Adoptée à l'unanimité.

2024-11-623 **PROGRAMME D'INTÉGRATION À L'EMPLOI D'ANIMATEUR (PIEA) POUR LES ACTIVITÉS AUTOMNALES 2024 / LISTE DE BOURSIERS ADDITIONNELS**

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2024-10-572 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2024, la Ville de Sainte-Marie reconnaissait la participation de onze (11) recrues au Programme d'intégration à l'emploi d'animateur (PIEA) pour leur contribution lors des activités spéciales prévues cet automne;

ATTENDU QUE le Service des loisirs recommande d'officialiser la participation de quatre (4) recrues additionnelles pour leur participation aux activités spéciales automnales;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la participation des personnes suivantes au Programme d'intégration à l'emploi d'animateur (PIEA) pour leur contribution lors des activités spéciales automnales :

Boursiers	
Jules Bonneau	Benjamin Nantel
Nicolas Nantel	Xavier Nantel

Certificat de crédits du trésorier numéro 329.

Adoptée à l'unanimité.

2024-11-624 **ADOPTION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS DE LA PROGRAMMATION SPÉCIALE DU TEMPS DES FÊTES 2024-2025**

ATTENDU QUE la Ville désire offrir aux citoyens de Sainte-Marie des activités de loisir diversifiées;

ATTENDU la disponibilité des ressources matérielles, locatives et financières;

ATTENDU la volonté de la Ville de gérer sainement les budgets disponibles;

ATTENDU QUE la Ville souhaite offrir des activités et des sorties accessibles lors des activités spéciales du temps des fêtes;

ATTENDU QUE l'annexe A du règlement numéro 1906-2024 décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au greffe avant le début de la période d'inscription de chaque programmation, la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la tarification détaillée de la « Programmation spéciale du temps des fêtes 2024-2025 » des activités non prévues dans le règlement numéro 1906-2024;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification ponctuelle des activités offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la « Programmation spéciale du temps des fêtes 2024-2025 » jointe à la présente résolution et non prévues au règlement numéro 1906-2024.

QUE cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1906-2024.

Adoptée à l'unanimité.

ENTRETIEN DE L'ANNEAU DE GLACE DE LA CITÉ SAINTE-MARIE POUR LA SAISON HIVERNALE 2024-2025

2024-11-625 **ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder un contrat pour l'entretien de l'anneau de glace de la Cité Sainte-Marie pour la saison hivernale 2024-2025;

ATTENDU QUE le nombre d'heures requises pour effectuer cet entretien est estimé à 200;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'entretien de l'anneau de glace de la Cité Sainte-Marie pour la saison hivernale 2024-2025 à *Robert Fillion (Ti-Bob Réno)*, et ce, au taux horaire de 65 $, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2025.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ce contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 322 et référence au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2024-11-626 **ENTRETIEN DES PATINOIRES EXTÉRIEURES AU PARC DE L'O.T.J. POUR LA SAISON HIVERNALE 2024-2025**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder un contrat pour l'entretien des patinoires extérieures au parc de l'O.T.J. pour la saison hivernale 2024-2025;

ATTENDU QUE le coût pour effectuer cet entretien est de 18 000,00 $;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, accorde le contrat pour l'entretien des patinoires extérieures au parc de l'O.T.J. pour la saison hivernale 2024-2025 à *Michel Marcoux*, et ce, pour un montant de 18 000,00 $.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2025.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ce contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 323.

Adoptée à l'unanimité.

LOCATION D'UNE SCÈNE POUR LA FÊTE NATIONALE 2025

2024-11-627

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite offrir des activités de qualité à sa population;

CONSIDÉRANT la popularité des festivités de la Fête nationale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie doit procéder à la location d'une scène pour la tenue de cet événement;

CONSIDÉRANT la rareté de cet équipement au Québec;

CONSIDÉRANT les besoins des artistes qui présenteront le spectacle de la Fête nationale;

CONSIDÉRANT les disponibilités au budget;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie le contrat de location numéro 3740 signé par Eric Couture, directeur adjoint au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en date du 28 octobre 2024, pour la location d'une scène « stageline », auprès du fournisseur *Groupe E.S.T. inc*., et ce, pour un montant de 10 271,00 $, taxes en sus, pour les festivités de la Fête nationale qui auront lieu le 23 juin 2025.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2025.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2024-11-628

OCTROI DE CONTRATS POUR LA CONCEPTION ET L'IMPRESSION DES PROGRAMMATIONS RÉGULIÈRES « PLAISIR-LOISIR! » POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE dans le cadre de son mandat, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire produit un guide des loisirs qui recense l'ensemble des activités offertes par la Ville ou ses partenaires;

ATTENDU QUE la réalisation de ce guide nécessite l'intervention de fournisseurs aptes à fournir des services en graphisme et en impression;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé à une demande de prix auprès de douze fournisseurs pour confier des mandats spécifiques permettant la réalisation de la publication de ses programmations de type « régulière » pour l'année 2025;

ATTENDU QUE quatre (4) fournisseurs ont déposé des prix;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de confier, pour l'année 2025, le mandat de la conception des trois (3) programmations « Plaisir-Loisir! » de l'année 2025 à l'entreprise *Kapa Communications* et l'impression de ces programmations à l'entreprise *Imprimerie Offset Beauce ltée,* conformément à leur offre de service respective;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à l'entreprise *Kapa Communications,* pour l'année 2025, le mandat de la conception de ses programmations régulières « Plaisir-Loisir! », aux coûts suivants, variant selon le format des publications, soit :

Conception 28 pages (taxes en sus)	Conception 32 pages (taxes en sus)	Conception 36 pages (taxes en sus)	Conception 40 pages (taxes en sus)	Conception 44 pages (taxes en sus)
2 940 $	3 360 $	3 780 $	4 200 $	4 620 $

QUE ce fournisseur soit également mandaté pour adapter divers visuels contenus dans les programmations pour en faire des affiches promotionnelles.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Imprimerie Offset Beauce ltée,* pour l'année 2025, le mandat de l'impression de ses programmations régulières « Plaisir-Loisir! », aux coûts suivants, variant selon le format des publications, soit :

Format	Impression 28 pages 6 400 copies (taxes en sus)	Impression 32 pages 6 400 copies (taxes en sus)	Impression 36 pages 6 400 copies (taxes en sus)	Impression 40 pages 6 400 copies (taxes en sus)	Impression 44 pages 6 400 copies (taxes en sus)
Format traditionnel (8,5 X 11)	5 912 $	6 010 $	7 245 $	7 690 $	8 615 $
Format « oblong » (8 X 11)	6 625 $	6 570 $	7 845 $	8 345 $	9 425 $

QUE ces coûts puissent varier selon le nombre de pages choisi pour chacune des éditions de la brochure, alors que cette variable sera déterminée en fonction de la saison, de la quantité d'informations à promouvoir et du nombre de partenaires promotionnels.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2025.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2024-11-629 **OCTROI DE CONTRATS POUR LA CONCEPTION ET L'IMPRESSION DES PROGRAMMATIONS CULTURELLES « 100 % CULTURE » POUR L'ANNÉE 2025**

ATTENDU QUE, dans le cadre de son mandat, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire produit un guide des activités de ses programmations culturelles « 100 % culture »;

ATTENDU QUE la réalisation de ce guide nécessite l'intervention de fournisseurs aptes à fournir des services en graphisme et en impression;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé à une demande de prix auprès de douze (12) fournisseurs;

ATTENDU QUE quatre (4) fournisseurs ont déposé des prix;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de confier, pour l'année 2025, le mandat de la conception des programmations culturelles à l'entreprise *Kapa Communications* et l'impression des programmations culturelles à l'entreprise *Imprimerie Offset Beauce ltée,* conformément à leur offre de service respective;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à l'entreprise *Kapa Communications,* pour l'année 2025, le mandat de la conception de ses programmations culturelles « 100 % culture », aux coûts suivants, variant selon le format des publications, soit :

Conception 16 pages (taxes en sus)	Conception 20 pages (taxes en sus)	Conception 24 pages (taxes en sus)	Conception 28 pages (taxes en sus)	Conception 32 pages (taxes en sus)
1 680 $	2 100 $	2 520 $	2 940 $	3 360 $

QUE ce fournisseur soit également mandaté pour adapter divers visuels contenus dans les programmations pour en faire des affiches promotionnelles.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Imprimerie Offset Beauce ltée,* pour l'année 2025, le mandat de l'impression de ses programmations culturelles « 100 % culture », aux coûts suivants, variant selon le format des publications, soit :

Impression 16 pages 6 400 copies (taxes en sus)	Impression 20 pages 6 400 copies (taxes en sus)	Impression 24 pages 6 400 copies (taxes en sus)	Impression 28 pages 6 400 copies (taxes en sus)	Impression 32 pages 6 400 copies (taxes en sus)
3 820 $	4 170 $	4 270 $	5 320 $	5 960 $

QUE ces coûts puissent varier selon le nombre de pages choisi pour chacune des éditions de la brochure, alors que cette variable sera déterminée en fonction de la saison, de la quantité d'informations à promouvoir et du nombre de partenaires promotionnels.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2025.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2024-11-630 **<u>OCTROI DE CONTRATS POUR LA CONCEPTION ET L'IMPRESSION DES PROGRAMMATIONS SPÉCIALES 2025 (« RELÂCHE SCOLAIRE », « CAMP DE JOUR » ET « EN ROUTE VERT-NOËL »)</u>**

ATTENDU QUE, dans le cadre de son mandat, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire produit un guide des activités de ses programmations spéciales « Relâche scolaire », « Camp de jour » et « En Route Vert-Noël »;

ATTENDU QUE la réalisation de ce guide nécessite l'intervention de fournisseurs aptes à fournir des services en graphisme et en impression;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé à une demande de prix auprès de douze (12) fournisseurs;

ATTENDU QUE quatre (4) fournisseurs ont déposé des prix;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de confier, pour l'année 2025, le mandat de la conception des programmations spéciales à *Karine Chevrier* et l'impression des programmations spéciales à l'entreprise *Imprimerie Offset Beauce ltée,* conformément à leur offre de service respective;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Karine Chevrier,* pour l'année 2025, le mandat de la conception de ses programmations spéciales « Relâche scolaire », « Camp de jour » et « En Route Vert-Noël » aux coûts suivants variant selon le format des publications, soit :

Conception 8 pages (taxes en sus)	Conception 12 pages (taxes en sus)	Conception 16 pages (taxes en sus)	Conception 20 pages (taxes en sus)	Conception 24 pages (taxes en sus)	Conception 28 pages (taxes en sus)
800 $	1 140 $	1 400 $	1 700 $	1 920 $	2 100 $

QUE ce fournisseur soit également mandaté pour adapter divers visuels contenus dans les programmations pour en faire des affiches promotionnelles.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Imprimerie Offset Beauce ltée,* pour l'année 2025, le mandat de l'impression de ses programmations spéciales « Relâche scolaire », « Camp de jour » et « En Route Vert-Noël », aux coûts suivants variant selon le format des publications :

Impression 8 pages 6 400 copies (taxes en sus)	Impression 12 pages 6 400 copies (taxes en sus)	Impression 16 pages 6 400 copies (taxes en sus)	Impression 20 pages 6 400 copies (taxes en sus)	Impression 24 pages 6 400 copies (taxes en sus)	Impression 28 pages 6 400 copies (taxes en sus)
2 100 $	3 110 $	3 360 $	4 370 $	4 930 $	5 912 $

QUE ces coûts puissent varier selon le nombre de pages choisi pour chacune des éditions de la brochure, alors que cette variable sera déterminée en fonction de la saison, de la quantité d'informations à promouvoir et du nombre de partenaires promotionnels.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2025.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2024-11-631 **<u>OCTROI DE CONTRATS POUR LA CONCEPTION ET L'IMPRESSION DU CALENDRIER MARIVERAIN 2026</u>**

ATTENDU QUE dans le cadre de son mandat, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire produit annuellement son calendrier mariverain;

ATTENDU QUE la réalisation de ce calendrier nécessite l'intervention de fournisseurs aptes à fournir des services en graphisme et en impression;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé à une demande de prix auprès de douze (12) fournisseurs pour la conception et l'impression du calendrier mariverain 2026;

ATTENDU QUE cinq (5) fournisseurs ont déposé des prix;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de confier le mandat de la conception du calendrier mariverain 2026 à *Agence Team* et l'impression de ce calendrier à *Imprimerie Offset Beauce ltée*, conformément à leur offre de service respective;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à l'entreprise *Agence Team* le contrat pour la conception du calendrier mariverain 2026, et ce, au coût de 1 500,00 $, taxes en sus, conformément aux clauses inscrites à la demande de prix.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à l'entreprise *Imprimerie Offset Beauce ltée* le contrat pour l'impression de 7 000 copies du calendrier mariverain 2026, et ce, au coût de 10 706,00 $, taxes en sus, conformément aux clauses inscrites à la demande de prix.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2025.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2024-11-632 **SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2024 DE L'ÉVÉNEMENT « HALLOW-FEST »**

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a lancé un appel à tous les organismes reconnus dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, dans le but d'obtenir leur collaboration pour la réalisation de diverses tâches liées à l'installation et la désinstallation du matériel ainsi qu'à l'accueil et la sécurité des participants lors de l'édition 2024 de l'événement « Hallow-Fest »;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de verser une aide financière aux trois (3) organismes ayant contribué à la réalisation de ces tâches;

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie à accroître la qualité des activités et événements qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté de soutenir ses organismes reconnus;

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville pour offrir des activités de qualité;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, en échange de l'acquittement de diverses tâches liées à l'installation et la désinstallation du matériel ainsi qu'à l'accueil et la sécurité des participants lors de l'édition 2024 de l'événement « Hallow-Fest », les montants suivants aux organismes cités ci-dessous :

ORGANISME	VALEUR DU SOUTIEN
Carrefour jeunesse emploi Beauce-Nord (CJEBN)	350,00 $ pour l'événement 10 bénévoles 46,5 heures
Centre d'aide aux personnes immigrantes et leurs familles (CAPIF)	105,00 $ pour l'événement 3 bénévoles 13,5 heures
Maison des jeunes l'Utopie (MDJU)	130,00 $ pour l'événement 5 bénévoles 17 heures

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 324.

Adoptée à l'unanimité.

2024-11-633 **CLUB DE BASEBALL SAINTE-MARIE / ANNULATION DE L'AIDE FINANCIÈRE À VERSER POUR L'ANNÉE 2024 (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-12-759)**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-12-759 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021, autorisé la signature du protocole d'entente intervenu avec le *Club de baseball Sainte-Marie* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement et à la promotion du baseball sur le territoire mariverain, et ce, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE, par cette entente, la Ville s'engageait notamment à verser, vers le 13 octobre 2024, un montant de 500,00 $ au *Club de baseball Sainte-Marie* pour l'année 2024;

ATTENDU QU'en vertu de l'entente, le versement de cette aide financière est conditionnel à ce que le *Club de baseball Sainte-Marie* respecte ses obligations et les exigences prévues au protocole d'entente et à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

ATTENDU QUE le *Club de baseball Sainte-Marie* a manqué à ses engagements prévus à l'entente en omettant d'effectuer la mise à jour de son dossier dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE l'aide financière consentie pour l'année 2024 n'a pas à être versée à l'organisme;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2021-12-759 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 ainsi que le protocole d'entente qui y est associé de façon à annuler la contribution financière à verser au *Club de baseball Sainte-Marie* pour l'année 2024 qui était fixée à 500,00 $.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2024 (diminution de 500,00 $).

Adoptée à l'unanimité.

DESTINATION BEAUCE / ANNULATION DE L'AIDE FINANCIÈRE À VERSER POUR L'ANNÉE 2024 (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-12-763)

2024-11-634 **ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-12-763 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021, autorisé la signature du protocole d'entente intervenu avec *Destination Beauce* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement du tourisme en Beauce et plus spécifiquement en Nouvelle-Beauce, à Sainte-Marie, et ce, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024;

ATTENDU QU'une aide financière fixée à 5 000,00 $ figurait à l'entente pour l'année 2024;

ATTENDU QU'aucune action concrète n'a été entreprise par l'organisme, au cours de l'année, pour impliquer la Ville dans le plan de développement du tourisme des affaires à Sainte-Marie;

ATTENDU QUE l'aide financière consentie pour contribuer au développement du tourisme des affaires au sein du milieu mariverain pour l'année 2024 n'a pas à être versée à l'organisme;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2021-12-763 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 ainsi que le protocole d'entente qui y est associé de façon à annuler le montant à verser à *Destination Beauce* pour l'année 2024 qui était établi à 5 000,00 $.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2024 (diminution de 5 000,00 $).

Adoptée à l'unanimité.

2024-11-635 **ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DU GARAGE MUNICIPAL POUR LES ANNÉES 2025 ET 2026**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, le Service de l'ingénierie a procédé, en date du 22 octobre 2024, à l'ouverture des soumissions pour l'entretien ménager des locaux administratifs du garage municipal pour les années 2025 et 2026;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.	25 500,00 $
BTS Entretien inc.	37 654,11 $
Groupe Servicepro Net (Québec-Prosnet inc.)	40 048,00 $
Service KVP inc.	52 200,00 $

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission de *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.,* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'entretien ménager des locaux administratifs du garage municipal pour les années 2025 et 2026 à *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* pour un montant de 25 500,00 $, taxes en sus, se détaillant comme suit :

- Année 2025 12 600,00 $, taxes en sus
- Année 2026 12 900,00 $, taxes en sus

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2025 et 2026.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2025 et 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2024-11-636 **ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'ÉDIFICE SIS AU 640 ROUTE CAMERON (CIME) POUR LES ANNÉES 2025 ET 2026**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, le Service de l'ingénierie a procédé, en date du 22 octobre 2024, à l'ouverture des soumissions pour l'entretien ménager de l'édifice sis au 640 route Cameron (CIME) pour les années 2025 et 2026;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.	38 580,00 $
Service KVP inc.	48 248,00 $
Groupe Servicepro Net (Québec-Prosnet inc.)	60 900,00 $
BTS Entretien inc.	74 928,00 $

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission de *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.,* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'entretien ménager de l'édifice sis au 640 route Cameron (CIME) pour les années 2025 et 2026 à *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* pour un montant de 38 580,00 $, taxes en sus, se détaillant comme suit :

- Entretien ménager régulier pour l'année 2025 18 900,00 $, taxes en sus
- Entretien ménager régulier pour l'année 2026 19 200,00 $, taxes en sus
- Entretien ménager de fin de semaine pour les années 2025 et 2026 (quantité estimée à 10) 480,00 $, taxes en sus

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2025 et 2026.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2025 et 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2024-11-637 **ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT DU MOBILIER DE BUREAU DE LA NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public et par voie électronique, le Service de l'ingénierie et le Service de sécurité incendie ont procédé, en date du 6 novembre 2024, à l'ouverture des soumissions pour l'achat du mobilier de bureau de la nouvelle caserne de pompiers;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue, soit :

Soumissionnaire	Montant
MAB PROFIL (EMBLM)	73 660,48 $

Ce montant exclut toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie et le Service de sécurité incendie recommandent la soumission de *MAB PROFIL (EMBLM),* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QU'après vérification de la soumission, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'achat du mobilier de bureau de la nouvelle caserne de pompiers à *MAB PROFIL (EMBLM)* pour un montant de 73 660,48 $, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1881-2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 318.

Adoptée à l'unanimité.

2024-11-638 **ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS AUDIOVISUELS POUR LA NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public et par voie électronique, le Service de l'ingénierie et le Service de sécurité incendie ont procédé, en date du 5 novembre 2024, à l'ouverture des soumissions pour l'acquisition d'équipements audiovisuels pour la nouvelle caserne de pompiers;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue, soit :

Soumissionnaire	Montant
Solotech inc.	148 891,00 $

Ce montant exclut toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie et le Service de sécurité incendie recommandent la soumission de *Solotech inc.,* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QU'après vérification de la soumission, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'acquisition d'équipements audiovisuels pour la nouvelle caserne de pompiers à *Solotech inc.* pour un montant de 148 891,00 $, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1881-2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 314.

Adoptée à l'unanimité.

2024-11-639 **ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT DE DEUX LAVEUSES POUR LES HABITS DE COMBAT POUR LA NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, le Service de l'ingénierie et le Service de sécurité incendie ont procédé, en date du 31 octobre 2024, à l'ouverture des soumissions pour l'achat de deux laveuses pour les habits de combat pour la nouvelle caserne de pompiers;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue, soit :

Soumissionnaire	Montant
Technologies CGP inc. - LavXel	27 584,00 $

Ce montant exclut toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie et le Service de sécurité incendie recommandent la soumission de *Technologies CGP inc. - LavXel,* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QU'après vérification de la soumission, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'achat de deux laveuses pour les habits de combat pour la nouvelle caserne de pompiers à *Technologies CGP inc. - LavXel* pour un montant de 27 584,00 $, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1881-2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 315.

Adoptée à l'unanimité.

2024-11-640 **RÉFECTION DE SURFACE DES 1re ET 2e AVENUE ET 1re RUE DU PARC-INDUSTRIEL / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #2**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-06-369 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 juin 2024, accordé le contrat pour les travaux de réfection de surface des 1re et 2e avenue et 1re rue du Parc-Industriel à *Groupe Colas Québec inc.,* et ce, au montant de 1 381 097,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-09-508 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2024, autorisé l'ordre de changement #1 représentant un montant de 75 457,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-10-586 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2024, autorisé l'ordre de changement #2 représentant un montant de 7 405,00 $, taxes en sus, et comportant une diminution de l'ordre de changement numéro #1 de 8 274,10 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #3 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #3 pour les travaux de réfection de surface des 1re et 2e avenue et 1re rue du Parc-Industriel se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-3	
• DC-08 : Réparation du gazon abîmé par le passage de camions lourds.	176,00 $
• DC-09 : Crédit pour non-conformité de la résistance du béton de ciment à 28 jours (bordures moulées sur l'ensemble du projet).	(7 018,25) $
• DC-10 : Remettre en place une section de bordure de béton de ciment qui est tombée sur la 1re rue du Parc-Industriel.	216,00 $
TOTAL (taxes en sus)	**(6 626,25) $**

QUE le coût de ces modifications, totalisant un crédit de 6 626,25 $, taxes en sus, soit attribué au règlement d'emprunt numéro 1894-2024.

Certificat de crédits du trésorier numéro 181 (diminution de 6 626,25 $, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

RÉFECTION DES PORTES PRINCIPALES ET REMPLACEMENT DE LA PORTE D'ENTRÉE DES JOUEURS AU CENTRE CAZTEL / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #3

2024-11-641

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2023-10-544 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023, accordé le contrat pour la réfection des portes principales et le remplacement de la porte d'entrée des joueurs au Centre Caztel à *Action Estimation inc.,* et ce, pour un montant de 128 900,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-07-428 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2024, autorisé l'ordre de changement #1 représentant un montant de 12 205,60 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-10-587 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2024, autorisé l'ordre de changement #2 représentant un montant de 558,22 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #3 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #3 pour la réfection des portes principales et le remplacement de la porte d'entrée des joueurs au Centre Caztel se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-3	
• A-04 : Crédit applicable pour réception du tapis gratte-pied de la mauvaise couleur.	(1 165,00) $
TOTAL (taxes en sus)	**(1 165,00) $**

QUE le coût de cette modification, totalisant un crédit de 1 165,00 $, taxes en sus, soit attribué à la réserve « Fonds d'amortissement pour le Centre Caztel ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 315 de l'année 2023 (diminution de 1 165,00 $, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2024-11-642

SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DES SOLS ET MATÉRIAUX POUR LES ANNÉES 2024 ET 2025 / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #1

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-04-238 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024, accordé le contrat pour les services professionnels en ingénierie des sols et matériaux pour les années 2024 et 2025 à *Groupe ABS inc.,* et ce, pour un montant de 163 372,70 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #1 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #1 pour les services professionnels en ingénierie des sols et matériaux pour les années 2024 et 2025 se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-1	
• DC-01 : Ajout de la surveillance de la toiture de la nouvelle caserne de pompiers en construction.	14 966,00 $
TOTAL (taxes en sus)	**14 966,00 $**

QUE le coût de cette modification, totalisant un montant estimé de 14 966,00 $, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1881-2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 121 (augmentation de 14 966,00 $, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2024-11-643 **MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN BIOLOGIE POUR REMPLIR DES FORMULAIRES DE DEMANDE D'AUTORISATION MINISTÉRIELLE DU DÉVELOPPEMENT À L'EST DE L'AUTOROUTE SPÉCIFIQUES À LA CANALISATION D'UN COURS D'EAU INTERMITTENT**

ATTENDU QUE, pour construire un boulevard urbain dans le nouveau développement à l'est de l'autoroute 73, il sera nécessaire de canaliser une partie d'un cours d'eau intermittent;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un biologiste pour procéder à des vérifications sur le terrain et remplir les formulaires de demande d'autorisation ministérielle spécifiques à la canalisation du cours d'eau intermittent;

ATTENDU QUE la firme *Englobe Corp.* a déposé une offre de services professionnels au montant estimé de 13 435,00 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Englobe Corp.* un mandat de services professionnels visant la rédaction des formulaires de demande d'autorisation ministérielle du développement à l'est de l'autoroute spécifiques à la canalisation du cours d'eau intermittent, conformément à son offre de service datée du 21 octobre 2024.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant estimé à 13 435,00 $, taxes en sus, soient financés à même la réserve « Grands Projets ».

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'offre de services professionnels signée par la directrice du Service de l'ingénierie en date du 21 octobre 2024.

Certificat de crédits du trésorier numéro 317.

Adoptée à l'unanimité.

2024-11-644 **MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR FAIRE L'ÉTUDE DES BESOINS, LES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA FOURNITURE DES ÉQUIPEMENTS AUDIOVISUELS ET MULTIMÉDIAS DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MUNICIPAL**

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande de mandater une firme spécialisée pour étudier les besoins, concevoir les plans et devis et effectuer la surveillance des travaux pour la fourniture des équipements audiovisuels et multimédias dans le cadre du projet de construction d'un complexe municipal;

ATTENDU QUE la firme *Bouthillette Parizeau inc.* a déposé une offre de services professionnels au montant de 21 418,00 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Bouthillette Parizeau inc.* un mandat de services professionnels visant à effectuer l'étude des besoins, les plans et devis et la surveillance des travaux pour la fourniture des équipements audiovisuels et multimédias pour le futur complexe municipal, conformément à son offre de service datée du 1er novembre 2024.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant estimé à 21 418,00 $, taxes en sus, soient financés à même la réserve « Grands Projets ».

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la directrice du Service de l'ingénierie à signer l'offre de services professionnels préparée par *Bouthillette Parizeau inc.*

Certificat de crédits du trésorier numéro 321.

Adoptée à l'unanimité.

2024-11-645 **MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DANS LE CADRE DE LA CONCEPTION D'UNE CLOISON COUPE-FEU POUR LA SALLE ÉLECTRIQUE SITUÉE AU DEUXIÈME ÉTAGE DU CENTRE CAZTEL**

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande l'ajout d'une cloison coupe-feu dans la salle électrique située au deuxième étage du Centre Caztel pour y isoler l'espace de rangement;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une firme d'architecture pour élaborer le concept, produire les plans et devis et effectuer la surveillance des travaux pour la construction de cette cloison coupe-feu;

ATTENDU QUE la firme *CCM2 Architectes inc.* a déposé une offre de services professionnels au montant de 21 030,00 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un mandat de services professionnels à *CCM2 Architectes inc.* pour élaborer le concept, produire les plans et devis et effectuer la surveillance des travaux pour la construction d'une cloison coupe-feu dans la salle électrique située au deuxième étage du Centre Caztel, conformément à son offre de service datée du 7 novembre 2024.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant estimé à 21 030,00 $, taxes en sus, soient financés à même la réserve « Fonds d'amortissement pour le Centre Caztel ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 327.

Adoptée à l'unanimité.

2024-11-646 **SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVE À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 2 DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023 / RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DU BOULEVARD TASCHEREAU SUD**

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2024-01-032 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2024, la Ville de Sainte-Marie autorisait le dépôt de la demande d'aide financière du projet de réfection des services municipaux du boulevard Taschereau Sud, entre la route Carter et l'avenue Lasalle, dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature de la convention d'aide financière rédigée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, la convention d'aide financière relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 pour la réalisation des travaux de réfection des services municipaux du boulevard Taschereau Sud.

Adoptée à l'unanimité.

2024-11-647 **FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES, D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE ET LA MISE À NIVEAU DU RÉSERVOIR SAINT-JOSEPH / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-04-239**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-04-239 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024, accordé le contrat à *Stantec Experts-conseils ltée* pour la fourniture de services professionnels pour la conception d'un bassin de rétention des eaux pluviales, d'un réservoir d'eau potable et la mise à niveau du réservoir Saint-Joseph, et ce, pour un montant d'honoraires professionnels de 398 250,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-10-581 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2024, autorisé des honoraires supplémentaires estimés à 1 500,00 $, taxes en sus pour la révision des calculs de rétention des eaux, des diamètres des conduites du système de gestion des eaux pluviales du lot 3 254 537 ainsi que des formulaires pour la demande d'autorisation ministérielle;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'ajouter des chambres de rétention pour le volet quantitatif de la gestion des eaux pluviales du lot 3 254 537;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2024-04-239 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024 en autorisant un montant d'honoraires professionnels supplémentaires estimés à 15 250,00 $, taxes en sus, à *Stantec Experts-conseils ltée*, pour l'ajout de chambres de rétention pour le volet quantitatif de la gestion des eaux pluviales du lot 3 254 537 du cadastre du Québec.

QUE ces honoraires professionnels supplémentaires soient financés à même la réserve « Grands Projets ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 112 (augmentation de 15 250,00 $, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2024-11-648 **ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS POUR LA PÉRIODE DU 1er JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2026**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public et par voie électronique, le Service des travaux publics a procédé, en date du 31 octobre 2024, à l'ouverture des soumissions pour la fourniture de carburants la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026;

ATTENDU QUE pour cette période, la consommation totale de carburants a été estimée comme suit :

- Essence sans plomb ordinaire (E10) 80 000 litres
- Diesel blanc de zone (ULSD QC 3) 250 000 litres
- Diesel coloré – 40 #1 artic (USLD #1) 10 000 litres

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant de la soumission
Corporation Parkland	421 570,00 $
Harnois Énergies	427 280,00 $
Énergies Sonic inc.	430 870,00 $

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande la soumission de *Corporation Parkland,* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

ATTENDU QUE, conformément au document d'appel d'offres, le prix soumis par *Corporation Parkland* a été corrigé à 419 420,00 $, taxes en sus, en raison d'erreurs de calcul;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la fourniture de carburants (essence sans plomb, diesel blanc et diesel coloré) pour les années 2025 et 2026 au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Corporation Parkland* aux prix suivants :

Essence sans plomb ordinaire (E10)	Diesel blanc de zone (ULSD QC 3)	Diesel coloré – 40 # 1 artic (USLD #1)
1,1940 $/litre	1,2500 $/litre	1,1400 $/litre

représentant, pour ladite période, un montant estimé de 419 420,00 $, taxes en sus. Ces prix au litre seront toutefois ajustés selon les fluctuations du marché et basés sur le prix à la rampe de chargement fixé par Valero pour la Ville de Québec.

QUE la Ville estime cette dépense à un montant annuel approximatif de 209 710,00 $, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières des années 2025 et 2026.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2025 et 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2024-11-649 **ACHAT D'UN CABINET DE FEU DE CIRCULATION**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande l'achat d'un nouveau cabinet de feu de circulation pour remplacer celui situé à l'intersection du boulevard Vachon Nord et de la route Saint-Martin, puisque celui utilisé actuellement ne peut faire fonctionner les feux de préemption qui seront installés en prévision du début des opérations de la nouvelle caserne de pompiers;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande l'achat de ce cabinet de feu de circulation auprès du fournisseur ayant soumis un prix, soit *Orange traffic*, et ce, pour un montant de 17 272,00 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à l'achat d'un cabinet de feu de circulation auprès du fournisseur *Orange traffic,* et ce, au coût de 17 272,00 $, taxes en sus, conformément à la soumission numéro Q13913 datée du 29 octobre 2024.

QUE cette somme soit financée à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 326.

Adoptée à l'unanimité.

VENTE D'UN LOT DE PIÈCES USAGÉES PROVENANT DU SOUFFLEUR VOHL 1986

2024-11-650 **ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie est disposée à vendre un lot de pièces usagées provenant du souffleur Vohl 1986 qui a été mis en vente à l'encan;

ATTENDU QUE *Transport Viateur St-Yves inc.* a fait une offre de 800,00 $ pour l'achat de ces pièces;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la vente de ce lot de pièces, sans aucune garantie, à *Transport Viateur St-Yves inc.*, pour la somme de 800,00 $.

QUE les pièces soient remises à la réception du paiement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-11-651 **PRÉSENTATION AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation permettant d'assurer une qualification professionnelle minimale des pompiers œuvrant au sein de services de sécurité incendie;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie prévoit la formation de pompiers, au cours de la prochaine année, pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire comme suit :

Programme Pompier I	4
Programme Pompier II	0
Autosauvetage (hors programme)	1
Matières dangereuses – opération (hors programme)	0
Opérateur d'autopompe	2
Opérateur de véhicule d'élévation	2
Désincarcération (hors programme)	6
Désincarcération – véhicules électriques et hybrides	6
Programme Officier I	2

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce, tel que l'exige le Programme;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique et transmette cette demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

2024-11-652 **ABOLITION DU POSTE D'AGENT DE BUREAU AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET EMBAUCHE D'UNE TROISIÈME SECRÉTAIRE AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QU'il y a lieu d'abolir le poste d'agent de bureau au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et d'embaucher une troisième secrétaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie abolisse le poste d'agent de bureau au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à compter du 12 novembre 2024 et accorde un poste de secrétaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à *Francesca Lachance* à compter de cette même date.

QUE *Francesca Lachance* bénéficie des avantages prévus à la convention collective des employé(e)s de service et sa rémunération soit celle correspondant à la classe B.

Certificat de crédits du trésorier numéro 313.

Adoptée à l'unanimité.

2024-11-653 **SIGNATURE D'UN BAIL POUR LA LOCATION D'UNE PARTIE DU LOT 2 962 899 BORNANT LE BOULEVARD LAROCHELLE AVEC VTL TRANSPORT INC. POUR LA PÉRIODE DU 1er DÉCEMBRE 2024 AU 30 AVRIL 2025**

ATTENDU QUE *VTL Transport inc.* s'est adressée aux représentants de la Ville de Sainte-Marie pour louer une partie du lot 2 962 899 du Cadastre du Québec bornant le boulevard Larochelle et appartenant à la Ville, afin d'y déneiger ses camions pour la période du 1er décembre 2023 au 30 avril 2024;

ATTENDU QU'un bail établissant les modalités et obligations de chacune des parties a été préparé;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer un bail visant une partie du lot 2 962 899 bornant le boulevard Larochelle avec *VTL Transport inc.*

QUE le bail soit d'une durée de cinq (5) mois, soit du 1er décembre 2024 au 30 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2024-11-654 **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE BAIL AVEC CHARLES-HENRI MARCOUX POUR LA PÉRIODE DU 1er FÉVRIER 2025 AU 31 JANVIER 2030**

ATTENDU QUE *Charles-Henri Marcoux* est propriétaire de terres agricoles à louer, soit les lots 2 962 246, 2 962 387, 2 962 985, 3 139 913, 3 418 543 et une partie du lot 3 418 541 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la superficie approximative de ces terres est de 253 410,40 mètres carrés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire louer ces terres pour une durée de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et *Charles-Henri Marcoux* se sont entendus sur les modalités du bail et désirent confirmer leur entente par écrit;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer la convention de bail avec *Charles-Henri Marcoux* pour la location de terres agricoles, soit les lots 2 962 246, 2 962 387, 2 962 985, 3 139 913, 3 418 543 et une partie du lot 3 418 541 du Cadastre du Québec.

QUE la durée du bail soit de cinq (5) ans débutant le 1er février 2025 et se terminant le 31 janvier 2030.

QUE le coût de location correspond au remboursement des taxes municipales et scolaires pour ces lots majoré d'un versement annuel de 3 000,00 $ payable le 15 juin de chacune des années de la convention de bail.

QUE ces sommes soient payables à même les activités financières des années 2025 à 2030.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2025, 2026, 2027, 2028, 2029 et 2030.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE BAIL AVEC RAYMOND MARCOUX POUR LA PÉRIODE DU 1er FÉVRIER 2025 AU 31 JANVIER 2030

2024-11-655 **ATTENDU QUE** *Raymond Marcoux* est propriétaire de terres agricoles à louer, soit les lots 2 962 708, 2 961 709 et 2 962 377 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la superficie approximative de ces terres est de 209 876,30 mètres carrés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire louer ces terres pour une durée de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et *Raymond Marcoux* se sont entendus sur les modalités du bail et désirent confirmer leur entente par écrit;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer la convention de bail avec *Raymond Marcoux* pour la location de terres agricoles, soit les lots 2 962 708, 2 961 709 et 2 962 377 du Cadastre du Québec.

QUE la durée du bail soit de cinq (5) ans débutant le 1er février 2025 et se terminant le 31 janvier 2030.

QUE le coût de location correspond au remboursement des taxes municipales et scolaires pour ces lots majoré d'un versement annuel de 3 000,00 $ payable le 15 juin de chacune des années de la convention de bail.

QUE ces sommes soient payables à même les activités financières des années 2025 à 2030.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2025, 2026, 2027, 2028, 2029 et 2030.

Adoptée à l'unanimité.

2024-11-656 **ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) INCLUANT LA TARIFICATION POUR LE CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN POUR L'ANNÉE 2025**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2025;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adhère, pour l'année 2025, à l'Union des municipalités du Québec et autorise la trésorière à défrayer le coût de la cotisation s'élevant à 7 797,04 $, taxes en sus, basée sur une population estimée de 13 374 habitants (décret de population).

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte également de défrayer la tarification au Carrefour du capital humain pour l'année 2025 s'élevant à 8 510,00 $, taxes en sus.

QUE ces montants totalisant 16 307,04 $, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année 2025.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2025

Adoptée à l'unanimité.

2024-11-657 **FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE (ÉDITION 2025) / HEURES D'ARRÊT DE LA MUSIQUE**

CONSIDÉRANT que certains résidents ont formulé des plaintes concernant la musique lors de l'édition 2024 du Festival sportif de Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT l'impact des performances musicales sur le succès financier du Festival;

CONSIDÉRANT les retombées économiques pour les commerçants et restaurateurs locaux générées lors de la tenue du Festival;

CONSIDÉRANT le caractère ponctuel de l'événement;

CONSIDÉRANT la nécessité de concilier les intérêts des résidents et du Festival;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise les performances musicales jusqu'à 23 h le jeudi et jusqu'à 1 h 30 dans les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche, lors de l'édition 2025 du Festival sportif de Sainte-Marie.

QUE cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec ainsi qu'au Festival sportif de Sainte-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

2024-11-658 **DEMANDE VISANT L'INSTALLATION DE PANNEAUX DE SENSIBILISATION AU BRUIT ROUTIER EN BORDURE DE L'AUTOROUTE 73**

ATTENDU QUE des citoyens ont formulé des plaintes concernant le bruit des freins moteurs utilisés par les véhicules lourds en provenance de l'autoroute 73;

ATTENDU QUE des quartiers résidentiels sont situés à proximité des sorties 91 (route Carter) et 95 (route Cameron);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie demande l'autorisation au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à l'installation de panneaux de sensibilisation au bruit et à l'utilisation des freins moteurs près des bretelles des sorties 91 (route Carter) et 95 (route Cameron) de l'autoroute 73 ainsi qu'entre ces sorties, en directions nord et sud, en amont des côtes situées de part et d'autre de la portion de l'autoroute qui traverse la route Chassé.

Adoptée à l'unanimité.

2024-11-659 **APPUI À LA COALITION DE L'EST POUR UN LIEN INTERRIVES**

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un nouveau lien reliant la rive nord et la rive sud du fleuve Saint-Laurent entre Québec et Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT que le dossier du transport dans la capitale concerne des acteurs qui vont au-delà de la Communauté métropolitaine de Québec;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités de la région de Chaudière-Appalaches et de l'Est du Québec constituent une part intégrante de la zone d'influence de la Capitale-Nationale et devraient participer activement aux discussions sur le développement des transports et de la mobilité;

CONSIDÉRANT que la Caisse de dépôt et placement du Québec déposera bientôt ses conclusions sur un réseau de transport structurant pour la région de Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est crucial pour les organisations municipales de l'Est du Québec d'accéder à des infrastructures de transport structurantes afin de favoriser le développement économique et le tourisme;

CONSIDÉRANT l'importance du transport de marchandises dans le développement économique de la région et de tout le Québec;

CONSIDÉRANT l'état vétuste des infrastructures interrives entre la région de Québec et Chaudière-Appalaches et les risques qu'elles représentent pour la stabilité économique de la régie de Québec et de l'Est du Québec;

CONSIDÉRANT le besoin d'assurer des itinéraires sûrs et rapides pour les services d'urgence afin de garantir la sécurité des citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT qu'un lien interrives à l'est contribuerait à une meilleure structuration de l'offre de transport collectif sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la nouvelle Coalition de l'Est pour un lien interrives vise à regrouper autant des MRC, des municipalités locales que des entreprises, des organisations ou des associations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie demande au gouvernement du Québec de soumettre et présenter une ou plusieurs options pour la création d'un lien routier interrives à l'est de Québec.

QUE la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'aux représentants du gouvernement dans la région et aux représentants de la Coalition de l'Est pour un lien interrives.

Adoptée à l'unanimité.

2024-11-660 **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE BAIL AVEC FERME VAL CHAUDIÈRE INC. POUR LA PÉRIODE DU 1er FÉVRIER 2025 AU 31 JANVIER 2030**

Le conseiller Eddy Faucher déclare qu'il s'abstient de voter sur ce sujet et se retire des délibérations puisqu'il a des intérêts dans ce dossier.

ATTENDU QUE, par ses résolutions numéros 2024-11-654 et 2024-11-655, la Ville de Sainte-Marie autorisait la signature de convention de bail avec Charles-Henri Marcoux et Raymond Marcoux pour la location de leurs terres agricoles;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire sous-louer ces terres pour une durée de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et *Ferme Val Chaudière inc.* se sont entendues sur les modalités du bail et désirent confirmer leur entente par écrit;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer la convention de bail avec *Ferme Val Chaudière inc.* pour la location de terres agricoles, soit les lots 2 961 709, 2 962 246, 2 962 377, 2 962 387, 2 962 985, 3 139 913, 3 418 543 et une partie du lot 3 418 541 du Cadastre du Québec.

QUE la durée du bail soit de cinq (5) ans débutant le 1er février 2025 et se terminant le 31 janvier 2030.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Procès-verbal de correction de la résolution numéro 2024-10-568 daté du 23 octobre 2024;

- Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil,

et ce, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Plusieurs personnes posent des questions et émettent des commentaires.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 20 h 50.

_____	_____
M^e^ Hélène Gagné, OMA Greffière.	Gaétan Vachon, Maire.

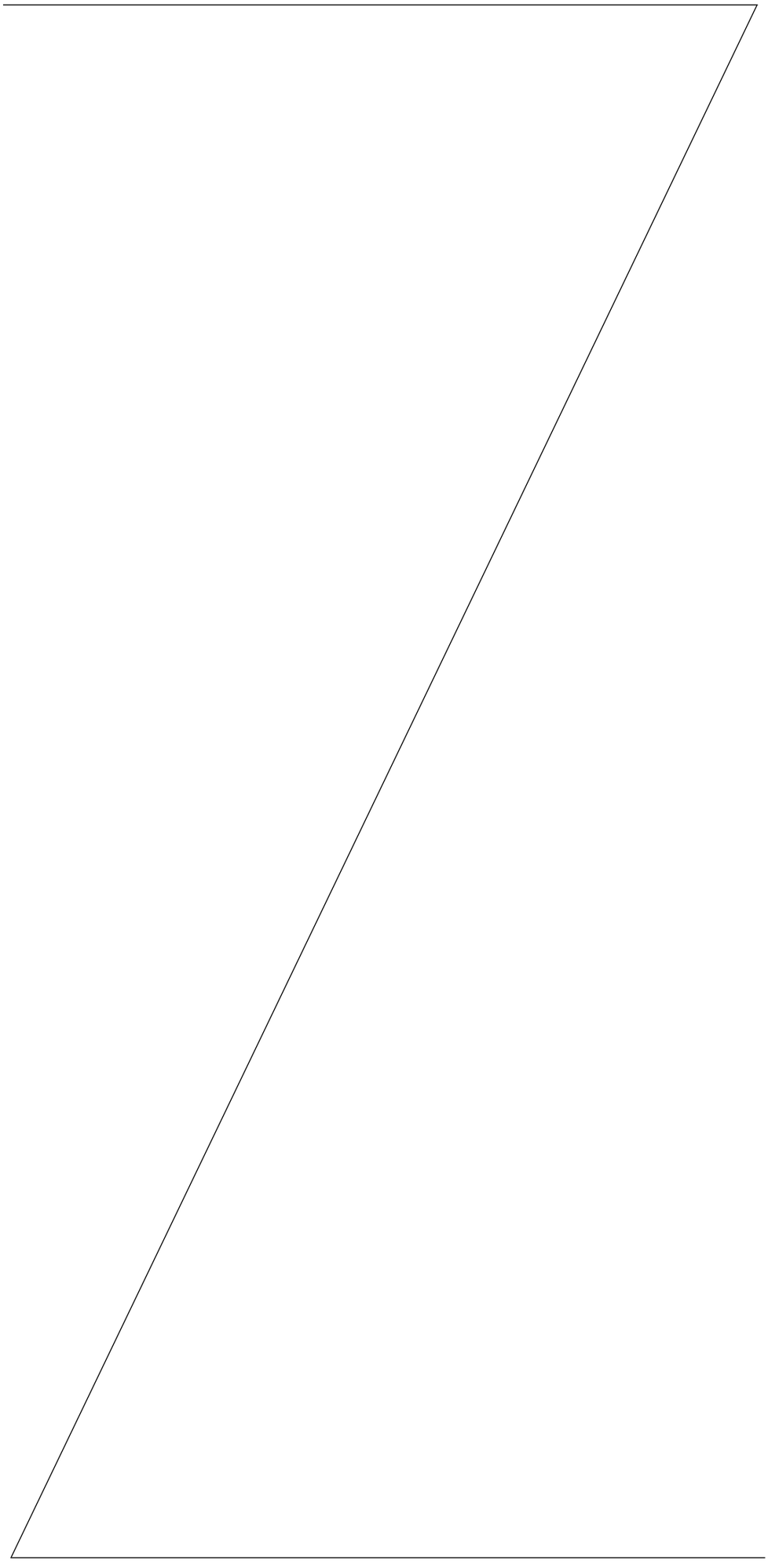

28084